

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_086

OBJET : Délégation à Mme Florence TEYSSIER, Conseillère Déléguée 2^{ème} rang – Proximité et relation aux habitants

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant sur les délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant sur la fixation du nombre de postes de conseillers délégués,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant détermination du montant des indemnités à verser au Maire, aux adjoints, et aux conseiller délégués,

ARRÊTONS :

Article 1er :

Madame Florence TEYSSIER, Conseillère Municipale Déléguée de 2^{ème} rang, est délégué aux affaires portant sur la proximité et la relation aux habitants.

Ce poste de Conseiller délégué est rattaché au Maire.

Il lui est donné délégation de fonctions dans ces domaines et notamment pour :

- exercer les fonctions relatives à la proximité et la relation aux habitants,
- assurer le contact avec les habitants des hameaux et des quartiers,
- s'assurer du traitement des questions quotidiennes de la population et contribuer aux relations de bon voisinage de la commune,
- assurer la représentation du maire en cas d'absence lors de représentations officielles ainsi que les Cérémonies d'état civil en cas d'absence du Maire ou de ses adjoints.

Il est donné délégation de signature à Mme Florence TEYSSIER, conseillère municipale déléguée 2^{ème} rang, pour :

- Signer les courriers relatifs à l'administration générale de la Commune dans le domaine des fonctions qui lui sont déléguées,
- Signer toutes pièces relatives aux permissions et autorisations relatives aux fonctions déléguées,

Article 2 :

Conformément à la délibération sur les indemnités mentionnée ci-dessus, les indemnités de fonction correspondantes entrent en vigueur à compter de la date effective de prise de fonction, soit à la date exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie, publié sur le site internet de la mairie et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme Florence TEYSSIER, conseillère municipale déléguée 2^{ème} rang.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 02/04/2026



Le Maire,

Laurent ROUSSET